

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

DEGENNE VIRGINIE
130 IMP DU BEZIEUX
32550 BOUCAGNERES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 00 216 667 383
Référence de l'avis : 22 32 4021999 30
Contrat de prélèvement : M3 32 0072385 60
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332007238560

Numéro de propriétaire : 060 D00058 H

Département d'imposition : 320
GERS

Commune d'imposition : 060
BOUCAGNERES

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID AUCH
14 RUE LECONTE DE LISLE
CS 70352
32010 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

268,00 €

Montant de vos taxes foncières 1172,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 904,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	113,00 €	15 novembre 2022	42,00 €
17 octobre 2022	113,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 4001 900X XXXX XXX5 115

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	117,00 €	15 juin 2023	117,00 €
15 février 2023	117,00 €	17 juillet 2023	117,00 €
15 mars 2023	117,00 €	16 août 2023	117,00 €
17 avril 2023	117,00 €	15 septembre 2023	117,00 €
15 mai 2023	117,00 €	16 octobre 2023	117,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBMDN8	USUFRUITIER	DEGENNE VIRGINIE NICOLE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	53,76 %	%	3,01 %	0,196 %	17,15 %	%		
	Taux 2022	53,76 %	%	3,01 %	0,195 %	17,15 %	%		
	Adresse	130 IMP DU BEZIEUX							
	Base	1477		1477	1477	1477			
	Cotisation	794		44	3	253		1094	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	794		44	3	253		1094		
Variation	%	%	%	%	%	%	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	90,91 %	%	7,16 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Taux 2022	90,91 %	%	7,16 %	109,30 %	0,601 %	17,90 %	%	
	Bases terres non agricoles	14		14	14	14	14		
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022	13		1	15	0	3		32
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	46
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	1172

Références administratives : 320 50 021 043 060 060 Y T

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-impots@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.